



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 72928

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances notamment pour les personnes handicapées, prévoyant notamment l'établissement d'une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée par le préfet. Or, depuis cette date, en attente de la parution du décret en Conseil d'État, aucune disposition n'a encore pu être prise pour la mise en application de cette mesure très attendue. Il lui demande dans quel délai cette carte de stationnement pourra être délivrée.

Texte de la réponse

L'article 65 de la loi du 11 février 2005 a supprimé les dispositions contenues dans la loi de modernisation sociale qui prévoyaient la possibilité pour les maires d'accorder des autorisations de stationner sur des emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte « Station debout pénible ». Cet article prévoit, en revanche, que toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée d'une tierce personne dans ses déplacements, peut obtenir une carte de stationnement pour personne handicapée. Cette carte sera délivrée par le préfet conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande. Par ailleurs, il est également prévu que les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées peuvent recevoir une telle carte. Les conditions d'application de ces dispositions seront fixées par un décret en Conseil d'État. Ce décret, qui a reçu un avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées le 24 août dernier, sera publié prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72928

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8324

Réponse publiée le : 3 janvier 2006, page 122